

7.157 Autres services rendus

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
6 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de M. BOULEAU Christian, Maire

Etaient présents :

MM. Greuin, Cammal, Mme Quaix, M. Laurent, Mme de Metz, M. Fagart, Mme E Silva, M. Cornée, Mme Constantin, M. Colpin, Adjoint

Mme Damion, MM. Thomas, Vauconsant, Tuisat, Mme Bourdin, M. Damon, Mme Cadier, M. Pelloille, Mmes Flandry, Escandon, Chevallier, MM. Dahmani, Delief, Hidas, Mme Pédro, M. Ravoyard, Mme de Crémiers, Conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 28
Votants 30

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. Tindillère à Mme Quaix, M. Cerveau à M. Hidas

Absentes excusées :

Mmes Charentus et Pereira

Absente :

Mme Bremond

Secrétaire de séance : Mme Chevallier

Délibération n° 2018/04/19

OBJET : Modification de l'unité de temps de présence des enfants et de tarification modulée pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (matin et soir) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours et au changement des horaires scolaires, il convient de redéfinir l'unité de temps utilisée pour le calcul des présences des enfants au sein des accueils de loisirs périscolaires. En effet, le temps d'accueil scolaire est prolongé d'une demi-heure le soir et implique donc que les activités périscolaires aient lieu de 16h30 à 18h (contre 16h à 18h en 2017).

En 2017, l'unité de temps de présence était l'heure. A la rentrée 2018, une nouvelle unité de temps de présence doit être mise en place compte tenu des nouveaux horaires scolaires le soir. Il est proposé que cette nouvelle unité de temps de présence des enfants soit la demi-heure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer une tarification à la demi-heure, avec un barème des participations familiales comportant quatre tranches de Quotient Familial, avec un tarif dégressif (- 25 %) à partir du second enfant, comme suit :

Tarif / demi-heure / enfant		Tarif / demi-heure / à partir du second enfant
QF < 600 €	0,50 €	0,40 €
QF COMPRIS ENTRE 600 € ET 900 €	0,65 €	0,50 €
QF COMPRIS ENTRE 900 € ET 1200 €	0,80 €	0,60 €
QF > 1200 €	1,00 €	0,75 €

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission sports du 19 mars 2018,
- sur avis favorable de la commission finances du 3 avril 2018,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle unité de temps et la tarification, selon les tranches de quotient familial, telles que définies ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 19/04/18.*

Pour extrait conforme
à Gien, le 16 avril 2018
Le Maire,
Christian BOULEAU

